

CHARTRE

**JUMELAGE DE BASSINS
DU FLEUVE CHARENTE (EPTB CHARENTE - FRANCE)
ET DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR - QUÉBEC)**

**SIGNÉE À
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
LE 18 SEPTEMBRE 2009**



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents



ACTE FONDATEUR

PRÉAMBULE

Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du programme international « Twin Basin » de l'Office International de l'eau (OIE), qui a financé en partie les missions exploratoires d'échanges préalables à l'élaboration du protocole de jumelage entre les deux organisations de bassin du fleuve Charente (France) et de la rivière Richelieu (Québec). La finalité de ce programme est de faire en sorte que les deux structures jumelées puissent partager leurs savoir-faire en matière d'aménagement et de gestion de l'eau.

LE BASSIN DU FLEUVE CHARENTE

Description sommaire des caractéristiques

D'une superficie d'environ 10 000 km², le bassin versant du fleuve Charente se localise au sud de la région Poitou-Charentes et s'étend sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes que sont les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne, ainsi que sur les départements de la Haute-Vienne (région Limousin) et de la Dordogne (région Aquitaine). Le fleuve Charente qui prend sa source dans les contreforts du Massif central à Chéronnac, déroule son cours sur 365 km pour se jeter dans l'océan Atlantique au niveau de la baie de Marennes-Oléron. Il est le plus petit des grands fleuves français et l'épine dorsale d'un système hydrographique comportant 6 650 km de cours d'eau soutenus par les apports de 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'Aume-Couture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne, la Boutonne et l'Arnoult. **Abrité à l'ouest par l'île d'Oléron, le bassin de Marennes-Oléron est lié au bassin hydrographique de la Charente par les flux d'eau salée qui remontent la Charente et par les flux d'eau douce qui s'y déversent.**

Le patrimoine écologique du bassin versant de la Charente est particulièrement dense et riche. Cette richesse patrimoniale est reconnue au travers de nombreux zonages de protection qui recouvrent une superficie totale de près de 18% du territoire global. Le bassin de la Charente comprend des zones humides remarquables telles que celles du lit majeur de la Charente et de celui de la Seugne, des marais de la Boutonne, des marais de Rochefort, des marais de Brouage, etc. Il est, par sa position sur l'arc Atlantique et ses caractéristiques hydromorphologiques, un lieu privilégié de reproduction et de croissance des poissons migrateurs (aloses, lamproies, saumon, truite de mer, anguille).

Des territoires ruraux et contrastés, des activités économiques diversifiées

- ◆ Superficie : 10 550 km²
- ◆ Population : 827 554 habitants (en 2009)
- ◆ Principaux pôles urbains :
 - ↳ Angoulême : 45 131 hab.
 - ↳ Saintes : 28 122 hab.
 - ↳ Rochefort : 27 154 hab.
 - ↳ Cognac : 20 047 hab.

Les activités touristiques et de loisirs représentent la première activité économique du bassin. Cette activité repose également sur le secteur agricole et ostréicole. On peut distinguer deux espaces aux vocations économiques qui diffèrent : le littoral est marqué par le tourisme et la conchyliculture, alors que l'intérieur des terres, plus rural, est marqué par l'agriculture, la viticulture et quelques îlots d'industrialisation.

LE BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU

Description sommaire des caractéristiques

Le bassin versant de la rivière Richelieu est binational, car il fait partie du territoire du grand bassin du lac Champlain qui s'étend sur près de 23 720 km² principalement aux États-Unis d'Amérique et du territoire du bassin de la baie Missisquoi au Québec (83 %) duquel il prend sa source et constitue, de ce fait, le plus important tributaire de la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Le bassin hydrographique de la rivière Richelieu se déroule dans la plaine du Saint-Laurent (ancienne mer de Champlain) jusqu'au lac Saint-pierre à Sorel-Tracy, territoire reconnu comme **réserve mondiale de la Biosphère**. La rivière Richelieu est donc le thalweg d'un système hydrographique de cours d'eau soutenu par les apports de plus d'une trentaine de rivières et de ruisseaux d'envergure variable.

Pour les fins de la gestion intégrée par bassins versants au Québec, ce territoire concerné se divise en trois principaux secteurs.

Le premier secteur

Le bassin versant de la rivière Richelieu a une superficie de 2 506 km². La rivière a une longueur de 124 km. Quatre collines montréalaises sont présentes sur le territoire, soit : les monts Saint-Hilaire, Rougemont, Saint-Grégoire et Saint-Bruno. 71 % du territoire est occupé par l'agriculture, 15 % par la forêt, 6 % par les zones urbaines et 7 % par les zones aquatiques.

- ◆ **La rivière Richelieu a une longueur de 124 km et ses quatre principaux tributaires sont :**
 - ↳ L'Acadie : 82 km
 - ↳ Des Hurons : 33 km
 - ↳ Du Sud : 34 km
 - ↳ Lacolle : 24 km
- ◆ **8 municipalités régionales de comté (MRC)**
 - ↳ Haut-Richelieu
 - ↳ Roussillon
 - ↳ Jardins-de-Napierville
 - ↳ Vallée-du-Richelieu
 - ↳ Rouville
 - ↳ Pierre-De Saurel
 - ↳ Lajemmerais
 - ↳ Maskoutains
- ◆ **Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)**
- ◆ **Ville de Longueuil et son agglomération**
- ◆ **66 municipalités**
- ◆ **Principales agglomérations du bassin**
 - ↳ Saint-Jean-sur-Richelieu : 89 607 hab.
 - ↳ Sorel-Tracy : 34 308 hab.

- ↳ Chambly : 23 463 hab.
- ↳ Beloeil : 19 447 hab.

◆ **Activités agricoles : 71 % du territoire**

- ↳ 145 228 hectares pour les exploitations agricoles (dont 54 % en culture de maïs)
- ↳ 67 753 unités animales
- ↳ Nombre d'exploitations : 1 605

◆ **Industries**

- ↳ Plusieurs pôles industriels : Saint-Jean-sur-Richelieu, Chambly, Sorel-Tracy, Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Bruno-de-Montarville.

◆ **Région touristique**

- ↳ 1 parc provincial, 1 réserve écologique et 1 réserve faunique;
- ↳ 2 canaux, 2 lieux historiques et de nombreux édifices à caractère patrimonial;
- ↳ 1 passe migratoire multi-espèce;
- ↳ 124 km de voies navigables;
- ↳ 23 marinas;
- ↳ 21 terrains de golf;
- ↳ 5 plages;
- ↳ 3 réseaux cyclables;
- ↳ 1 centre de ski alpin;
- ↳ 3 centres de ski de fond.

Le deuxième secteur

La zone de gestion Richelieu/Saint-Laurent

La zone de gestion Richelieu/Saint-Laurent s'étend de Sorel-Tracy jusqu'au territoire de la MRC Roussillon. Ce territoire, dont l'agglomération de la ville de Longueuil constitue le point central, commence à la dorsale du bassin versant de la rivière Richelieu jusqu'aux rives du fleuve Saint-Laurent, communément identifié « Rive-Sud de Montréal ».

Le troisième secteur

Le bassin transfrontalier

Tout en ne faisant pas partie de la zone proprement dite de gestion intégrée Richelieu/Saint-Laurent, le territoire du bassin du lac Champlain aux États-Unis ainsi que celui de la baie Missisquoi au Québec constituent des unités d'interventions capitales œuvrant en amont et qui confirment le statut de « bassin transfrontalier » au grand bassin du lac Champlain dont le bassin du Richelieu en est l'exutoire jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

L'OBJET DE LA CHARTE DE JUMELAGE

La Charte CHARENTE-RICHELIEU représente l'**acte fondateur** de cette démarche de coopération en gestion intégrée des ressources en eau de bassin à bassin.

Elle est fondée sur :

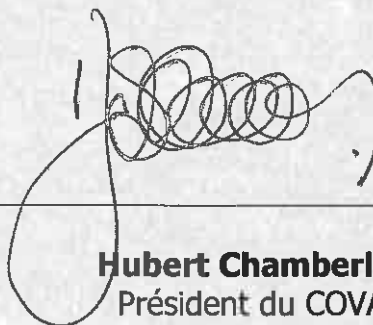
1. Un **cadre commun** d'objectifs, de principes d'action, de domaines prioritaires d'interventions nécessaires à la gestion intégrée de la ressource en eau des bassins en Charente, et en Richelieu;
2. Un **cadre stratégique** de coordination et de suivi tant aux échelles internationale et nationale qu'à l'échelle interrégionale du Poitou-Charentes et de la Montérégie;
3. Un **cadre de références** devant inciter la création de jumelages sectoriels dans tous les domaines d'activités reliés à l'eau;
4. Un **cadre évolutif** de réflexions permanentes et continues animé par une activité annuelle : **Les Causeries Champlain**.

Elle est signée par les partenaires sous réserve de l'approbation des instances exécutives des institutions concernées.

Elle ne se présente pas sous la forme d'un protocole figé, mais sera évolutive et devra permettre les adaptations nécessaires à l'accroissement du niveau de développement des territoires concernés. Dans ce sens, elle a donc vocation à être enrichie sur proposition des partenaires.



Didier Louis
Président EPTB-Charente



Hubert Chamberland
Président du COVABAR

CHARTRE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU

Partenaires sectoriels

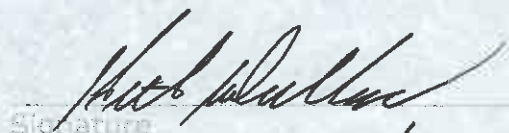
Secteur municipal 2009



Signature

GILLES PIONTE
• MAIRE MUNICIPALITÉ DE MC MASTERVILLE
• PRÉFET DE LA MRC DE LA Vallée DU RICHELIEU

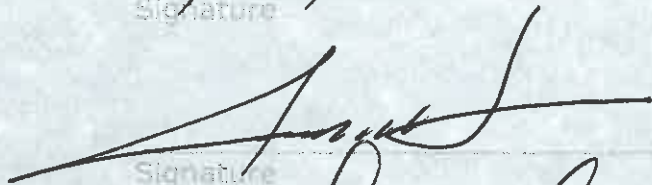
Nom et fonction



Signature

GILLES DOLBEC
• MAIRE VILLE DE ST-JEAN SUR RICHELIEU
• PRÉFET DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU.

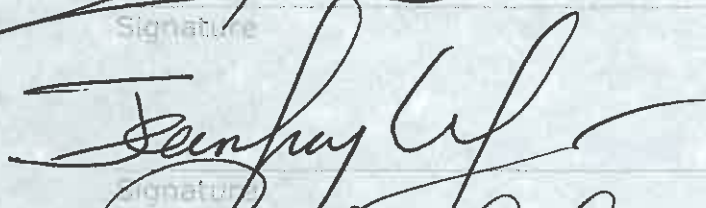
Nom et fonction



Signature

MARGEL ROBERT
MAIRE VILLE DE SONEL-TRACY
(2005-2009)

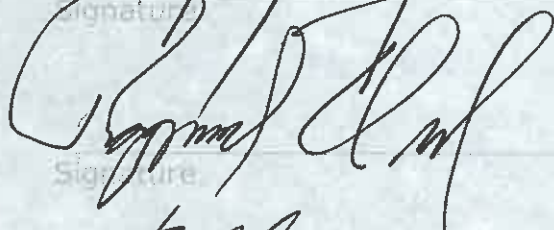
Nom et fonction



Signature

JEAN-GUY LEGENDRE
MAIRE MUNICIPALITÉ DE CARIGNAN
(2005-2009)

Nom et fonction



Signature

RAYMOND AREL
PRÉFET DE LA MRC DE PIERRE-DE-SAUREL

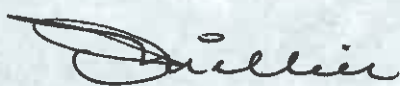
Nom et fonction



Signature

JACQUES VILLEMARE
MAIRE MUNICIPALITÉ SAINT DENIS SUR RICHELIEU

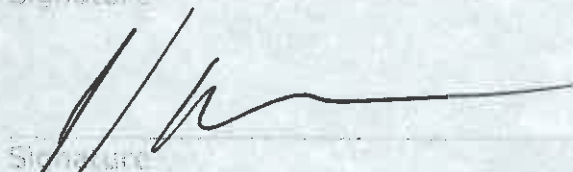
Nom et fonction



Signature

DENIS MILLIER
MAIRE MUNICIPALITÉ SAINT CHARLES SUR RICHELIEU

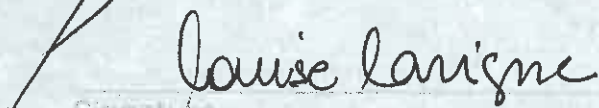
Nom et fonction



Signature

JACQUES LADOUCEUR
MAIRE MUNICIPALITÉ DE RICHELIEU.

Nom et fonction



Signature

LOUISE LAVIGNE
MAIRE MUNICIPALITÉ DE CARIGNAN
2010

Nom et fonction

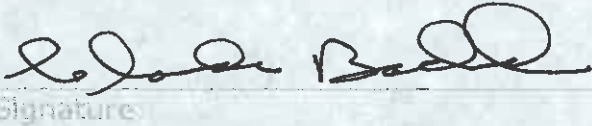
CHARTRE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU

Partenaires sectoriels

Secteur gouvernemental 2009


Signature


YVES LESSARD, MCC-CANADA
DÉPUTÉ DE CHAMPLY BORDUAS
Nom et fonction


Signature

CLAUDE BACHAND, MCC-QUÉBEC
DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN
Nom et fonction


Signature

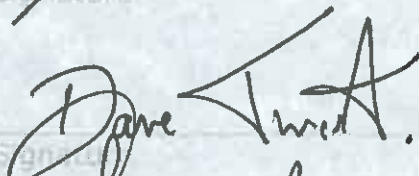
PIERRE CURZI, ASS-NAT-QUÉBEC
DÉPUTÉ DE BORDUAS
Nom et fonction


Signature


MARIE BOUILLÉ, ASS-NAT-QUÉBEC
DÉPUTÉE D'IBERVILLE
Nom et fonction


Signature


BERTRAUD ST-ARNAUD, ASS-NAT-QUÉBEC
DÉPUTÉ DE SAINT-BRUNO
Nom et fonction


Signature

DAVE TURCOTTE, ASS-NAT-QUÉBEC
DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN
Nom et fonction


Signature

STÉPHANE BERGERON, ASS-NAT-QUÉBEC
DÉPUTÉ DE VERCHÈRES
Nom et fonction


Signature

LUC MALO, MCC-CANADA
DÉPUTÉ DE VERCHÈRES-LÉS-PATRIOTES
Nom et fonction

Signature

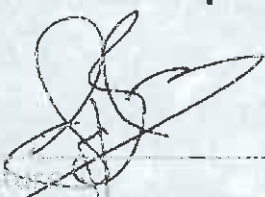
Nom et fonction

CHARTE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU

Partenaires sectoriels

Secteur économique 2009

Signature



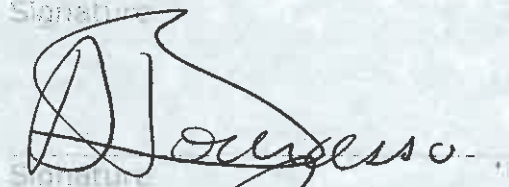
SERGE BERGERON, PRÉSIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE ~~BASSIN~~ RICHELIEU
Nom et fonction

Signature




CLAUDE LEVASSEUR, PRÉSIDENT
CHAMBRE DE COMMERCE HAUT-RICHELIEU
Nom et fonction

Signature



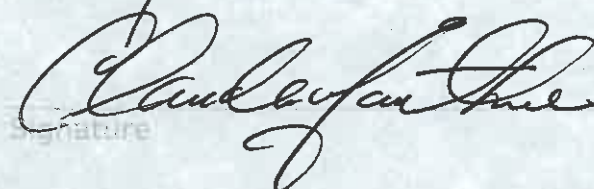
ANDRÉ BOURASSA, PRÉSIDENT
ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
Nom et fonction

Signature



ROBERT CHICOINE, PRÉSIDENT
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
Nom et fonction

Signature



CLAUDE GAUTHIER, PRÉSIDENT
FONDATION JEUNESSE RICHELIEU
Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

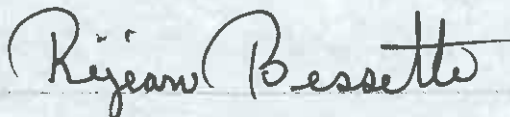
Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

CHARTRE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur agricole 2009

Signature:  **RÉJEAN BESSETTE, PRÉSIDENT**
UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES UPA
SAINTE-HYACINTHE
Nom et fonction

Signature:  **ANDRÉ DION, PRÉSIDENT**
FERME Horticole GUYON - CHAMBLAY
Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

Signature: _____ Nom et fonction

CHARTE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur communautaire / associatif 2009



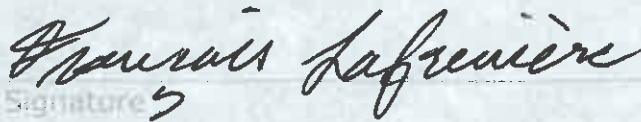
MICHEL HORTOLAN, PRÉSIDENT
IFREE

Nom et fonction



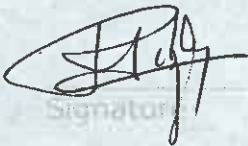
FRANCIS THUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
IFREE

Nom et fonction

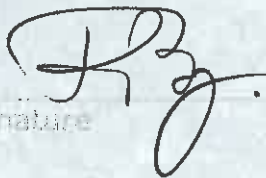


FRANÇOIS LAFRENIÈRE, PRÉSIDENT
LES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DE LA VALLEE DE RICHELIEU

Nom et fonction



ROBERT LITZLER, PRÉSIDENT
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'ÉDUCATION RELATIVE
À L'ENVIRONNEMENT (AQPÉRE)



PASCAL BIGRAS, DIRECTEUR GÉNÉRAL
NATURE-ACTION QUÉBEC

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

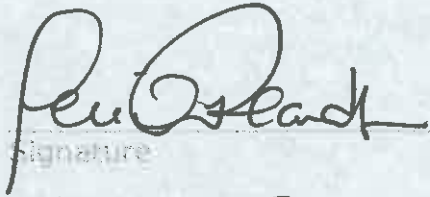
Nom et fonction

Signature


Nom et fonction

CHARTRE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

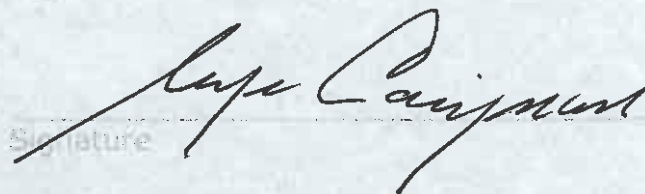
Secteur institutionnel 2009


Signature

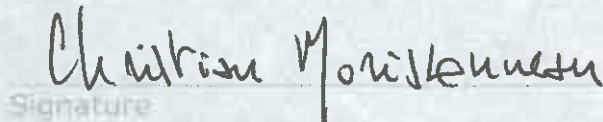
GÉRARD BEAUDET, DIRECTEUR
INSTITUT D'URBANISME
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL UTM
Nom et fonction


Signature

ANDRÉE BOUCHARD, PRÉSIDENTE
COMMISSION SÉDENTE DES HAUTS QUÉBÉCOIS
Nom et fonction


Signature

SERGE CARIGNAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ICI ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL UQAM
Nom et fonction


Signature

CHRISTIAN MORISSONNEAU, HISTORIEN
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS RIVIÈRES
UQTR
Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

CHARTE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur industriel 2009


Signature

STEVE TEASDALE, vice-président
INNO-SCIENCE CANADA
Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

Signature

Nom et fonction

CHARTE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur Tourisme et loisir 2009

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

CHARTRE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur énergétique 2009

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

CHARTE DE JUMELAGE DE BASSIN CHARENTE / RICHELIEU
Partenaires sectoriels

Secteur forestier 2009

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

Signature _____ Nom et fonction _____

ANNEXES

1 – LE CADRE COMMUN

Le projet s'inscrit dans le cadre stratégique de la lutte contre la dégradation de la ressource eau et le renforcement de la gouvernance des collectivités locales basé sur la valorisation de l'eau.

L'objectif est de définir des références de développement durable s'appuyant sur l'appropriation par les populations des bassins, des ressources culturelles et environnementales de ces territoires.

OBJECTIFS

- a) Définir les bases;
- b) Accompagner les collectivités;
- c) Élaborer le cadre d'action;
- d) Développer des modes d'intervention.

PRINCIPES D'ACTION

- a) Capitaliser et diffuser les expériences et les bonnes pratiques;
- b) Mettre en place des actions sur des sites pilotes;
- c) Renforcer la mise en réseau des savoirs;
- d) Promouvoir et activer l'animation territoriale;
- e) Centrer les investissements publics pour favoriser des investissements privés.

DOMAINES PRIORITAIRES

- a) Gérer de façon intégrée les ressources en eau;
- b) Assurer l'adéquation des actions de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin de la Charente à la planification territoriale;
- c) Soutenir le développement économique durable dans le respect de la ressource en eau;
- d) Éduquer et former les citoyennes et les citoyens des territoires concernés;
- e) Favoriser le développement culturel = base de la responsabilisation du citoyen;
- f) Rendre accessibles les plans d'eau à la plus grande variété possible d'activités récréotouristiques.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.1 INTÉGRATION DES TERRITOIRES

La coopération mutuelle entre les deux bassins sera fondée sur la concertation des acteurs de l'eau et la mise en place de projets pilotes par sous-bassin, et unités de voisinage par un développement de partenariats respectant les principes directeurs du **RIOB** (Réseau international des organisations de bassin).

Le **RIOB** a pour objet de promouvoir, comme outil essentiel d'un développement durable, la gestion intégrée des ressources en eau par bassin hydrographique. Par cet objectif, le RIOB s'efforce :

- de **développer** des relations permanentes, entre les organisations chargées d'une telle gestion globale, et de favoriser entre elles les échanges d'expériences et d'expertises;
- de **faciliter** l'élaboration d'outils adaptés de gestion institutionnelle et financière, de connaissance et de suivi global des ressources en eau, d'organisation des banques de données, de préparation concertée de schémas directeurs et de programmes d'actions à moyen et long terme;
- **d'encourager** l'information et la formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau, ainsi que des dirigeants et du personnel des organisations chargées de la gestion de l'eau par bassin;
- **d'approuver** l'éducation des populations sur ces questions;
- de **promouvoir** ces principes dans les programmes de coopération internationale;
- **d'évaluer** les actions engagées par les organisations membres et d'en diffuser les résultats.

Conséquemment, le **RIOB** s'assure de chapeauter le tout par des **PRINCIPES DIRECTEURS** qui ont pour finalité d'assurer la qualité de la vie sur notre planète et le développement socio-économique durable de nos sociétés, tout en exigeant, aujourd'hui, une gestion rationnelle et équilibrée des ressources en eau.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.1 INTÉGRATION DES TERRITOIRES (suite)

Les réponses à cette problématique doivent permettre à la fois :

- de **lutter** contre les catastrophes naturelles et les risques d'érosion, d'inondation ou de sécheresse, en prenant en compte la gestion de l'eau et de l'espace;
- de **satisfaire**, de façon fiable, les besoins en eau potable de qualité de populations urbaines et rurales, afin d'améliorer l'hygiène et la santé, et de prévenir les grandes épidémies;
- d'**assurer** la suffisance agro-alimentaire par l'assainissement des terres agricoles et l'irrigation appropriée;
- de **prévenir** et de **combattre** les pollutions de toutes origines et de toutes natures notamment en vue de satisfaire les besoins des différents usages;
- de **restaurer** et **préserver** la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques;
- de **développer** de manière harmonieuse l'industrie, la pratique des loisirs et, dans certains secteurs, le tourisme et les transports par voie d'eau.

Subsidiairement, il faut savoir que tous ces problèmes ne peuvent plus être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres. La recherche de solutions doit, au contraire, associer les Autorités nationales et les Pouvoirs locaux avec les utilisateurs, dans une approche, intégrée et respectueuse du milieu naturel, organisée à l'échelle des unités hydrographiques et visant une utilisation durable des ressources en eau.

Le RIOB recommande donc fortement que les accords et stratégies, les programmes, les financements et les contrôles soient conçus au niveau des bassins versants et que pour les mers, les grands fleuves ou les lacs partagés, des accords de coopération soient confortés entre les Pays riverains.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION (suite)

.2 TERRITOIRE DU BASSIN DU FLEUVE CHARENTE :

a) La politique européenne

L'Union européenne demande la protection et la gestion des eaux dans les États membres à travers un certain nombre de directives européennes. On peut citer notamment :

La directive 97/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet des eaux urbaines résiduaires et des eaux usées de certains secteurs industriels.

La directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive nitrates, impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle établit un cadre de mesures visant à réduire et à prévenir la pollution directe et indirecte des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture. Ces mesures comprennent, entre autres, l'obligation de définir les zones polluées et celles qui contribuent à la pollution ainsi que d'établir des codes de bonne pratique et des programmes d'action.

La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine définit les normes de qualité essentielles auxquelles doivent satisfaire les eaux destinées à la consommation humaine.

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux. Par cette directive, l'Union européenne organise la gestion des eaux intérieures afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Cette directive demande qu'un plan de gestion et un programme de mesures soient élaborés au sein de chaque district hydrographique avec pour objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, cette échéance pouvant être rapportée ou assouplie dans certains cas. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne constitue ce plan de gestion pour le bassin Adour-Garonne dont fait partie le bassin de la Charente. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) font partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre, à échelle plus locale, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.2 TERRITOIRE DU BASSIN DU FLEUVE CHARENTE (suite)

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et remplaçant la directive du 8 décembre 1975, fixe des règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que la fourniture d'information sur la qualité de ces eaux. L'objectif est double : il s'agit de réduire et de prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les Européens sur leur degré de pollution.

La directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à gérer et à réduire les risques dus aux inondations en particulier le long des rivières et des zones côtières. Elle prévoit d'évaluer les risques d'inondation dans les bassins hydrographiques, de cartographier les risques d'inondation dans toutes les régions où il existe un risque important d'inondation et de produire des plans de gestion des risques d'inondation qui soient le résultat d'une coopération et d'une participation large entre les États membres.

b) La politique française

La loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution fonde la politique française de l'eau.

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pose les principes d'une gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eau à échelle nationale. L'eau y est déclarée « patrimoine commun de la nation ». Cette loi introduit l'obligation d'une gestion partenariale de la ressource au sein d'une approche plus équilibrée, dépassant les logiques sectorielles. Deux nouveaux outils sont alors créés : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit un certain nombre de dispositions relatives à la prévention des risques naturels. Cette loi introduit notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles élaborés et mis en application par l'État.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.2 TERRITOIRE DU BASSIN DU FLEUVE CHARENTE (suite)

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages force à une prise de conscience générale sur les dangers environnementaux, qu'ils soient naturels ou industriels. Elle orchestre une information accrue des populations et des contractants sur les risques, exige une maîtrise de l'urbanisation des victimes des catastrophes technologiques tout en accélérant le processus d'indemnisation des risques naturels.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise notamment la nécessité de préserver, de restaurer et de valoriser les zones humides. La cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires doit être prise en compte dans les SAGE.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) rénove le cadre global défini par les lois n°64-1245 du 16 décembre 1964 et n°92-3 du 3 janvier 1992. Elle affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous ».

Il est important de noter que **le Grenelle de l'Environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau** pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.2 TERRITOIRE DU BASSIN DU FLEUVE CHARENTE (suite)

c) La politique du district Adour-Garonne : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme De Mesures (PDM) Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe pour le district hydrographique Adour-Garonne (dont fait partie le bassin de la Charente) les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que les règles collectives et les actions prioritaires pour atteindre ces objectifs. Son PDM traduit ces dispositions sur le plan opérationnel et décrit les actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des décisions administratives : les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE.

Il doit prendre en compte les nouveaux enjeux pour la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et les conclusions du Grenelle de l'environnement. Une des clés de réussite pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesure est de développer les outils de gestion intégrée existants pour le décliner localement. Le SAGE du bassin de la Charente est donc attendu et nécessaire à la poursuite des objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne sur le territoire du bassin de la Charente.

Le SDAGE et le PDM 2010-2015 seront mis en œuvre à partir de janvier 2010 jusqu'à fin 2015. Ils remplaceront le précédent SDAGE mis en œuvre depuis 1996.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION (suite)

.3 TERRITOIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU :

a) La Politique nationale de l'eau du Québec (PNE)

Adoptée à l'unanimité le 26 novembre 2002 par l'Assemblée nationale du Québec

Enjeux

1. **reconnaître** l'eau comme patrimoine collectif des Québécois;
2. **assurer** la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;
3. **gérer** l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

Orientations majeures

1. **réformer** la gouvernance de l'eau;
2. **implanter** la gestion intégrée du Saint-Laurent;
3. **protéger** la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
4. **poursuivre** l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau;
5. **favoriser** les activités récréotouristiques relatives à l'eau.

b) La loi 27 du gouvernement du Québec (L.R.Q. 27-2009) affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection

L'eau, ressource collective

1. Étant d'intérêt vital, l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun de la nation québécoise.
2. Dans les conditions et les limites définies par la loi, chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable.
3. La protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.3 TERRITOIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (suite)

Principes soutenus par la loi 27

Principe utilisateur-payeur

Les coûts liés à l'utilisation des ressources en eau, dont les coûts de protection, de restauration, de mise en valeur et de gestion, sont assumés par les utilisateurs dans les conditions définies par la loi et en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur-payeur.

Principe de prévention

Toute personne a le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection.

Principe de réparation

Toute personne est tenue de réparer, dans les conditions définies par la loi, les dommages qu'elle cause aux ressources en eau.

Principe de transparence et de participation

Toute personne a le droit, dans les conditions définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources.

La gestion des ressources en eau doit être réalisée de manière intégrée et concertée dans les unités hydrographiques désignées, en particulier dans l'unité hydrographique d'intérêt exceptionnel que forme le Saint-Laurent.

Cette gestion intégrée et concertée doit en outre être effectuée en tenant compte des principes du développement durable, notamment ceux énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1).

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION

.3 TERRITOIRE DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (suite)

c) Cadre de référence du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

- ◆ L'organisme de bassin, en tant que table de concertation, a comme mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de son bassin versant et de sa zone territoriale;
- ◆ L'organisme de bassin ne doit pas se substituer aux acteurs en place mais plutôt collaborer avec ces derniers afin d'assurer la valorisation de la ressource eau;
- ◆ L'organisme de bassin doit répondre aux critères de représentativité (20-40 %) pour chacun des trois secteurs (municipal, économique et communautaire);
- ◆ Le secteur gouvernemental, sans droit de vote, peut être constitué d'un nombre indéterminé de membres.

d) La loi sur les pêches et sur la protection des habitats de poisson du gouvernement du Canada

Chapitre F-14 et plus spécifiquement le chapitre « Protection de l'habitat des poissons et prévention de la pollution, articles 34 à 43 inclusivement ».

2 – LE CADRE STRATÉGIQUE DE COORDINATION (suite)

.4 LES ACTEURS DU CADRE STRATÉGIQUE

a) Citoyennes et citoyens

Ce qu'il faut entendre par citoyennes et citoyens (acteurs et usagers de l'eau) : Ils sont regroupés sous les grands secteurs suivants :

En RICHELIEU :

- ◆ Agricole
- ◆ Communautaire
- ◆ Économique
- ◆ Énergétique
- ◆ Foresterie
- ◆ Gouvernemental
- ◆ Industriel
- ◆ Institutionnel
- ◆ Municipal
- ◆ Récrotouristique

b) Principaux partenaires locaux en gestion intégrée par bassin :

(D'autres sont invités à se joindre et à collaborer à la réussite de l'opération)

Les deux organisations de bassin, qui avec celui de la rivière Richelieu, constituent l'ensemble du territoire du grand bassin du lac Champlain :

- Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi - **CBVBM**
- Lake Champlain Basin Program (Bassin transfrontalier) - **LCBP**

Les deux bassins adjacents à celui de la rivière Richelieu :

- Les bassins limitrophes : de la rivière Châteauguay - **SCABRIC**,
et celui de la rivière Yamaska - **COGEBY**

Les Chambres de Commerce et de l'Industrie (**CCI**) du territoire du bassin de la rivière Richelieu;

Les Syndicats de base de l'Union des Producteurs Agricoles (**UPA**) du territoire du bassin de la rivière Richelieu.

Ils sont regroupés sous les grands secteurs suivants :

En CHARENTE :

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (**CCI**) de Rochefort-Saintonge et de Cognac en Charentes.

c) Comité International (Échanges et partage)

Ce comité, instance internationale de coordination, sera composé des représentants des différents réseaux de mobilisation nord-américaine et européenne, impliqués dans le développement et la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau

- a) diffuser l'information
- b) mobiliser les collectivités
- c) évaluer les actions
- d) assurer le transfert
- e) actualiser les orientations de la Charte

3 – LE CADRE DE RÉFÉRENCES

Le cadre de références proposé doit inciter la création de jumelages sectoriels dans tous les domaines d'activités reliées à l'eau dans les secteurs suivants, et ce, **de façon non limitative** :

- ◆ **Agricole** (producteurs, agronomes, pisciculteurs, agroalimentaire, etc.);
- ◆ **Communautaire / associatif** (groupes environnementaux, associations de riverains, regroupements de citoyens, groupes sociaux, culturels et patrimoniaux, etc.);
- ◆ **Économique** (Chambres de commerce, Centres locaux de développement, Associations d'entreprises, Ordres professionnels, etc.);
- ◆ **Énergétique** (transport et distribution de toute forme d'énergie, etc.);
- ◆ **Ressources naturelles, Foresterie, mines** (producteurs, compagnies forestières, groupement forestiers, sous-produits du bois, extraction, etc.);
- ◆ **Gouvernemental** (ministères du Québec et du Canada, ainsi que ceux de la France);
- ◆ **Industriel** (transformation des ressources, entreprises commerciales et industries de toutes catégories, etc.);
- ◆ **Institutionnel** (établissements de santé, centres de recherche, établissements d'éducation, universités, collèges, école, etc.);
- ◆ **Municipal** (élus, aménagistes, travaux publics, inspecteurs, sociétés para municipales, etc.);
- ◆ **Tourisme et loisir** (associations touristiques, pourvoiries, associations de pêcheurs et de chasseurs sportifs, golfs, centres de ski, campings, nautisme, loisirs et sports, etc.).

4 – LE CADRE ÉVOLUTIF

Un cadre évolutif de réflexions permanentes et continues animé par une activité annuelle : **Les Causeries Champlain**

Des activités et événements d'animation territoriale permettant d'échanger et de débattre des enjeux de l'eau reliés aux territoires des bassins du fleuve Charente et de la rivière Richelieu avec leurs partenaires, ainsi que les autres bassins ayant des affinités avec ceux-ci.

LES CAUSERIES CHAMPLAIN

a) LIMINAIRE

Initiées par le COVABAR, à la suggestion de son président Hubert Chamberland, les **Causeries Champlain** sont un lieu de débats, de dialogues, de réflexions et de propositions visant à favoriser l'émergence de nouvelles solutions aux conflits d'usages liés à la ressource eau, à savoir une « **Agora de l'eau** ».

Cette quête de solutions suppose une démarche respectueuse des principes du développement durable où la concertation mène à un nouveau concept de gouvernance favorisant la protection et la valorisation de la quantité et de la qualité de l'eau douce, vecteur capital de la santé des écosystèmes et des personnes.

Puisque les lois et règlements n'ont pas suffi, à ce jour, à freiner ce gaspillage honteux d'une ressource commune et indispensable à la vie : **l'eau**, on se doit rapidement d'innover et de faire preuve de créativité afin de mettre en place le plus rapidement possible les nouveaux paramètres qui assureront une prise en charge de la sauvegarde et de la valorisation de cette ressource nécessaire à la saine évolution des générations futures.

Comme agent de changement pour la valorisation de l'eau, il faut alors privilégier l'approche consensuelle, respectueuse des demandes et attentes des autres agents de la Société, laquelle approche est basée sur un nouveau **concept d'altérité** plutôt que sur celui de l'égocentricité qui a gouverné jusqu'à aujourd'hui notre relation avec la ressource eau.

C'est dans cet esprit que les **Causeries Champlain** doivent voir le jour.

4 – LE CADRE ÉVOLUTIF

LES CAUSERIES CHAMPLAIN (suite)

La crise de l'eau annoncée pour le vingt et unième siècle doit et peut être évitée en luttant contre l'ignorance et l'insouciance des utilisateurs de l'eau, car elle sera d'une échelle et d'une complexité sans précédent. Il faut imaginer que cette crise provoquera des foyers de conflits aux dimensions variables, locales autant que continentales. Ces luttes à la survie promettent d'être dures et cruelles tout simplement parce qu'on aura mal géré nos activités et nos usages liés à l'eau, entraînant des situations économiques dramatiques et des retombées sociopolitiques imprévisibles.

Il nous faut quitter les stratégies orthodoxes connues actuellement comme des dictats de l'eau pour adopter une approche pragmatique capable d'engendrer une mutation salutaire de nos comportements liés à l'eau. Or, il nous faudra convenir précisément d'idées systémiques et nouvelles pour éviter cette crise de qualité de l'eau et ses conséquences. Même s'il faut mettre en place des « **Agora de l'eau** » (lieux de réflexions) assurant l'éducation, la sensibilisation et l'information des usagers de l'eau pour les inviter à modifier leurs comportements, car après tout, c'est ce manque « **d'Agora de l'eau** » qui risque de nous plonger dans ces difficultés appréhendées.

b) QU'EST-CE QU'UNE CAUSERIE?

Que ce soit dans la langue française, celle de France et celle du Québec, on retrouve le sens d'entretien familial; la causerie évoque la conversation ou la conférence sans prétention ou encore la causerie scientifique. On peut aussi l'employer dans le sens d'échanges familiaux comme dans la chanson de Gilles Vigneault, *Les gens de mon pays* où il chante : « ce sont gens de paroles et gens de causeries ». Il ajoute une phrase que nous adoptons : « il faut les écouter ».

Alors, oui à des rencontres qui pourraient être regroupées comme on le fait partout sous la notion de colloques, congrès, symposiums, dans le monde du savoir des spécialistes et des universitaires, mais le ton, la forme et le contenu ne sont pas eux, de cette catégorie de rencontre, ils se veulent autres. Il s'agit de la parole donnée à tous, sur des sujets à déterminer qui toucheront de près ou de loin à l'eau. Celui qui parle dans ces **Causeries** n'a pas à montrer patte blanche quant à sa formation ou à son domaine d'étude mais tout simplement à avoir quelque chose à dire sur le sujet ou le thème proposé. Il parlera de ce qu'il connaît, pratique, questionne et dénonce; il dira ce qui l'inquiète et l'indigne, autant que de ce qui le réjouit et l'exalte.

4 – LE CADRE ÉVOLUTIF LES CAUSERIES CHAMPLAIN (suite)

c) L'ASPECT ESSENTIEL ET SINGULIER DES CAUSERIES CHAMPLAIN :

Les **Causeries** sont ouvertes à tous, du riverain qui vit le problème des rives en ayant rarement les moyens ni d'intervenir ni d'en parler, au savant capable d'expliquer ce qu'il en est des problèmes riverains sans pouvoir intervenir directement sur le terrain. Les questions posées et les explications données, les solutions proposées sont l'affaire de tous, agriculteur, pêcheur, commerçant, industriel, résident ou villégiateur, touriste, etc. Les problèmes de l'eau et des rives nous regardent tous, parce que l'eau c'est la vie.

Au delà de la démonstration.

Lorsque nous convenons de ne pas retenir la formule du colloque savant, nous pensons à la fois à la structure et au contenu. C'est-à-dire comment, sur un thème ou champ serré, des personnes viennent à tour de rôle livrer leur vérité, et en général sans débat ni délibération, dans un quasi rituel de plus en plus technique: *power point*, texte sur écran qui double ce qui est entendu, etc. Ce sont des personnes « à la pointe » de ce qui se peut et se doit d'être dit. Autrement dit, on se rencontre entre *happy few*, le plus souvent dans une réunion fermée, c'est-à-dire non publique, ce qui maintient et garantit le « niveau » des présentations.

Nous ne retenons pas cette formule, mais nous recevrons aussi, bien sûr, les spécialistes, chercheurs publics et privés et universitaires, mais aussi et surtout l'ensemble des citoyens qui s'interrogent et veulent participer à la discussion sur notre rapport à l'eau, plus que jamais nécessaire.

Par citoyen, nous entendons les représentants de tous les métiers, occupations, activités, ainsi que les élus, c'est-à-dire, ceux qui oeuvrent dans la sphère publique politique. Ces derniers doivent être au fait et écouter, tenir compte et rendre compte, et surtout, expliquer les décisions politiques.

Plus que jamais, nous avons besoin d'explications et, surtout, d'entendre les arguments **sur les pourquoi** et les **comment**.

4 – LE CADRE ÉVOLUTIF

LES CAUSERIES CHAMPLAIN (suite)

d) L'APPELLATION « CAUSERIES CHAMPLAIN »

Les Causeries Champlain, répondent, dans le choix du mot même et dans le nom auquel il réfère, au grand pionnier fondateur de l'Amérique française natif de Brouage, près de l'embouchure du fleuve Charente. Samuel Champlain, ce Saintongeais, est un Charentais qui a vraiment fait le lien entre la France et l'Amérique, par l'établissement durable du fait français. Navigateur, géographe, découvreur, diplomate, homme de terrain, qui a décrit et cartographié l'environnement et les milieux humains. Le personnage est absolument pragmatique, avec une distance stoïque et ironique sur les choses et les événements, lui, qui a traversé 23 fois l'Atlantique, et qui, **en 1609**, a remonté et caractérisé comme premier Européen, la rivière des Iroquois (la rivière Richelieu). Il a donné un nom à deux lacs : celui où la rivière prend sa source, le lac Champlain et celui où elle se jette, le lac Saint-Pierre dans le cours du Saint-Laurent. Champlain mérite donc l'honneur qu'on lui fait : il sera notre personnage emblématique, pour son œuvre et en particulier sa familiarité avec les voies d'eau qu'il a empruntées pour les déplacements ordinaires et la découverte.

e) L'ORGANISATION

Les **Causeries Champlain** sont annuelles. Elles se tiennent alternativement, en quelques jours, sur les bords de la Charente et sur les bords du Richelieu.

Elles ont un thème général et des thèmes particuliers. Chacun peut participer et intervenir. Des interventions sont présentées, prévues au programme annoncé en ateliers, selon une durée sur laquelle nous nous entendrons. Formule classique de présentation, questions et réponses où le cadre sera le sujet abordé. À la fin est prévue une plénière, que nous appelons **l'Agora de l'eau**, où la discussion et le débat sont ouverts avec le retour sur les ateliers particuliers. Cette **agora** est importante et parce qu'elle sera le lieu public, dans le premier sens du mot grec, comme dans le sens premier de forum, où se discuteront les questions, les « qu'en est-il » les « où en sommes-nous? », les « pourquoi » et les « comment ». Nous tenons beaucoup à cette **agora** qui doit être un retour aux idées trop souvent trahies ou perverties de participation et pourquoi ne pas dire, de démocratie.

Les deux mots s'entendent : **Causerie** pour l'entretien et **Champlain** pour l'esprit du pionnier charentais et de l'observateur et géographe québécois.

4 – LE CADRE ÉVOLUTIF **LES CAUSERIES CHAMPLAIN (suite)**

f) LA PREMIÈRE ÉDITION DES CAUSERIES

Cette première édition des **Causeries Champlain**, qui se tiendra du 17 au 19 septembre 2009 à Saint-Jean-sur-Richelieu, aura comme principaux objectifs :

- **Souligner le 400^e anniversaire** de la venue en Richelieu de Samuel Champlain, un natif de la Charente;
- **Dresser un état des lieux** du bassin versant en Richelieu de l'époque de Champlain à nos jours;
- **Susciter un vif intérêt des leaders** du bassin versant, de la région métropolitaine et du Québec à l'égard du Richelieu, de la protection de l'eau et de son exploitation durable, de sorte qu'ils appuient plus facilement les initiatives qui s'inscriront dans cette foulée;
- **Dégager des pistes de développement responsable** pour que ce bassin continue d'être à l'avenir un des plus importants moteurs de l'économie de la région et de la qualité de vie que l'on y retrouve;
- **Susciter la participation des citoyens du bassin versant** par l'animation territoriale ayant comme finalité la quête de la qualité de l'eau pour une meilleure santé des écosystèmes et des humains;
- **Faire valoir le jumelage des deux bassins** fluviaux et des avantages réciproques qui en découlent.